

Sous la direction de
Jacques Bouineau

DROIT INTERNATIONAL ET ANTIQUITÉ

Aspects culturels



MEDITERRANÉES

L'Harmattan

Méditerranées

Dirigée par Jacques Bouineau

La nouvelle collection « Méditerranées » a pour objectif de s'intéresser au dialogue nord-sud en mettant en avant les racines culturelles méditerranéennes qui portent vers un réel rapprochement des deux rives.

Les études se feront dans deux directions : d'une part la notion de romanité, d'autre part celle de culture méditerranéenne. La romanité est constituée par la formation des modèles juridiques, politiques, sociaux et artistiques qui composent les assises de l'empire romain, ainsi que par les créations issues de cet empire. Ce double mouvement, antérieur et postérieur à Rome, qui a uni autour du *mare nostrum* l'ensemble des terres méditerranéennes, exprime une des originalités de la Méditerranée et permet de rapprocher des cultures qui, dans le monde contemporain, oublient souvent ce qu'elles portent en commun.

Par ailleurs une réflexion en ce sens pousse à considérer sous un nouvel angle les assises de la construction européenne. L'Europe est en effet radicalement différente dans les terres méridionales pénétrées de romanité et dans les terres septentrionales qui en furent moins imprégnées.

Déjà parus

Laurent REVERSO (sous la dir.), *Constitutions, Républiques, Mémoires. 1849 entre Rome et la France*, 2011.

Jacques BOUINEAU (sous la dir.), *Pouvoir civil et pouvoir religieux entre conjonction et opposition*, 2010.

Laurent HECKETSWEILER, *La fonction du peuple dans l'Empire romain. Réponses du droit de Justinien*, 2009.

Jacques BOUINEAU (sous la dir.), *Personne et res publica*, Volumes I et II, 2008.

Laurent REVERSO (textes réunis par), *La République romaine de 1849 et la France*, 2008.

Jacques BOUINEAU (sous la dir.), *Enfant et romanité*, 2007.

Jacques BOUINEAU (sous la dir.), *La famille*, 2006.

Sommaire

Jacques Bouineau

Editorial..... 9

Bertrand Lafont

Culture et diplomatie dans le Proche-Orient du I^{er} millénaire avant notre ère : les prémisses d'un système de relations internationales.. 11

Maria Teresa Schettino

Primus hostis transmarinus : Enjeux diplomatiques entre Rome et le monde grec-hellénistique au III^e siècle av. J.-C...... 39

Anne-Marie Voutyras-Pierre

Folie et passions de l'esclave romain dans la tradition médico-philosophique et le droit antiques 57

Varia

Philippe Sturmel

De la police et des services de renseignements sous le Premier Empire : brèves visions de l'Allemagne..... 153

Compte rendu

Jacques Bouineau

Gábor HAMZA, Le développement du droit privé européen..... 185

Editorial

Qu'est-ce qui permet de parler de relations internationales, et donc de droit international ? L'existence de nations, serait-on tenté de répondre immédiatement.

Si ce seul critère devait être retenu, il est évident qu'on ne pourrait approcher le phénomène durant l'Antiquité, puisqu'il n'existait pas alors de nations au sens moderne du terme. Or il ne fait aucun doute qu'il existe depuis fort longtemps un ordre « global », à l'intérieur d'une sphère géographique au sens large, même si ce n'est pas à l'échelle mondiale.

Au-delà des mots, nous allons rechercher ce qui constitue cet instrument de dialogue, que l'on appellera plus tard le droit international.

Au niveau le plus élevé, il s'agit d'abord d'un référent philosophique ancré dans une tradition, dans des usages.

Philosophiquement, les hommes qui ont commerce les uns avec les autres considèrent qu'ils sont « frères ». Ceci est perceptible dès le III^e millénaire avant Jésus-Christ dans les civilisations mésopotamiennes. Cette idée communément admise induit des pratiques iréniques, telles que l'assistance mutuelle en cas de conflit, les serments destinés à protéger les accords conclus, les messagers qui assurent la communication entre les royaumes et les peuples, les cadeaux qui scellent et qui obligent, les liens matrimoniaux qui renforcent l'interdépendance, ceux que l'on protège en cas de crise : les réfugiés. Au cours du millénaire suivant, cet équilibre perdure. Il n'est remis en cause qu'au I^{er} millénaire, lorsque les déséquilibres font naître des dominations forcées dans le sillage des guerres. A Rome, au III^e siècle avant Jésus-Christ, la diplomatie viendra accompagner la guerre au moment de l'affrontement entre Rome et l'Épire.

On raisonne un peu par analogie. Les hommes forment une grande famille. Il y aura donc parmi eux des grands et des petits. Certains rois seront plus importants que d'autres, mais il existe bien un ordre naturel, sur lequel tous s'accordent. Et quand il est contredit, c'est la guerre, ou la folie.

Le personnage clef de cet équilibre est l'ambassadeur, l'envoyé, qui bénéficie d'une sorte d'immunité. Il a pour mission de représenter, de

négocier, de renseigner. Même si, tout au long de l'Antiquité, la diplomatie demeure itinérante. Elle s'organise quand on a besoin d'elle. Il faut pour cela adopter une langue commune, qui n'est pas toujours celle de la puissance dominante. Certes, au moment de l'affrontement entre Rome et l'Épire, les ambassadeurs latins doivent parler grec, mais au II^e millénaire, les représentants des principales puissances (l'Égypte et les Hittites) s'expriment en akkadien.

La langue commune traduit une réalité plus profonde : celle d'une culture commune, qui se développe au sein d'un protocole accepté par tous, qui respecte des usages (les banquets, l'écrit, la procédure), parce qu'elle repose sur une certaine vision du monde dans laquelle on ne peut pas faire n'importe quoi, comme être juge et partie, ce qui sera évoqué dans le différend entre Rome et l'Épire. Pyrrhus ajoutera un autre usage : celui de la flatterie. Mais le discours du roi d'Épire repose en grande partie sur une propagande grâce à laquelle il se présente comme paré de très hautes vertus, dans le but d'impressionner l'ennemi.

Sommes-nous donc en présence d'un dialogue entre États, à défaut de l'être d'un dialogue entre nations ? Moins qu'il n'y semble. En Mésopotamie, les accords ne valent que pour la durée de la vie des signataires. Viagers, ils supposent donc d'être de nouveau négociés dès qu'un des protagonistes disparaît. Au moment de la guerre entre Rome et l'Épire, les relations se tissent sur un mode qui fait entrer en jeu le registre public et le registre privé. Et enfin, serait-on tenté d'ajouter, il faut prendre en compte tout le poids de l'occulte, que l'on verra triompher à d'autres périodes ; sous Napoléon, par exemple.

Ces traits sont-ils spécifiques à l'Antiquité ? Le sont-ils, de façon plus générale, à l'histoire ?

Ce qui est peut-être plus caractéristique de la culture ancienne repose sur le poids de la tradition, l'inscription dans une culture, dont on revendique d'être les héritiers. La Grèce doit beaucoup à la Mésopotamie et à l'Égypte ; Rome doit tant à la Grèce. *Graecia capta coepit ferum victorem*, comme disait Horace.

Et si l'on prend un exemple non plus diplomatique, mais culturel, on s'aperçoit qu'en matière d'étiologie de la folie, si la réflexion est née en Grèce, elle s'inscrit dans l'héritage des civilisations orientales antérieures. Elle passe à Rome par le truchement de Platon.

Jacques BOUINEAU

DROIT INTERNATIONAL ET ANTIQUITÉ

Le droit international se développe avant même l'idée de nations et même avant la conscience d'appartenir à un Etat.

Dès le III^e millénaire avant Jésus-Christ, les souverains qui évoluent dans une sphère géographique où ils sont en contact utilisent tout un langage, un ensemble d'usages de nature « diplomatique ».

Car le lien entre les peuples repose sur la conviction qu'il existe un équilibre du monde, une réalité naturelle contre laquelle on ne saurait sans préjudice s'élever. Le faire conduit à la guerre, ou à la folie. Deux aspects d'une même réalité, celle qui s'insurge contre l'harmonie des choses que le bon sens et la tradition offrent aux hommes de bonne volonté.

Cet ordre naturel, poursuivi toujours, sans être toujours atteint, se conforte lui-même par la culture commune des temps anciens. Les Romains savent tout ce qu'ils doivent aux Grecs, qui avaient tant appris de l'Egypte et de la Mésopotamie.



20 €
ISBN : 978-2-296-56507-4